



FIN DE VIE

L'ultime respect



Le débat sur la fin de vie a déjà été exprimé depuis de très nombreuses années :

« L'expression même de « droits des malades en fin de vie » peut surprendre, voire choquer. Elle est le fruit de la rencontre de deux évolutions majeures de cette fin de siècle : l'allongement de la durée de la vie et son corollaire, la médicalisation de la mort d'une part et, d'autre part le mouvement de considération des « droits à », moitié droits créances et moitié droits subjectifs, droits revendiqués par un individu qui en exige la satisfaction par le corps social. »¹

A la base de l'affirmation de ce droit :

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, précise sur ce sujet : « Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants. »

L'établissement s'engage :

- A une prise en considération spécifique, en termes de temps de présence de salariés dans le cas d'une fin de vie ;
- A la formation des personnels aux connaissances des pratiques religieuses ou confessionnelles ;
- A la formalisation dans le projet général de soins de l'organisation nécessaire à l'accompagnement en fin de vie d'un résident ;
- A organiser un temps particulier d'échange avec les familles ou avec les proches de la personne en fin de vie.

¹ Françoise DEKEUWER-DEFOSSEZ, préface de l'ouvrage de Bérangère LEGROS : « Les droits des malades en fin de vie », thèse de droit privé soutenue à l'université de Lille le 14 octobre 1997, collection thèse, les études hospitalières, 1999, page 5.





Recommandation de l'ANESM² :

1. Le respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité ;
2. L'ajustement des pratiques à chaque situation ;
3. Le savoir-être des professionnels au-delà d'une série d'actes à réaliser (savoir-faire) ;
4. La construction d'un cadre d'intervention favorisant le questionnement éthique et la pérennisation de la dynamique entre penser et agir ;
5. La valorisation de l'expression des personnes accompagnées.

² « Accompagner la fin de vie des personnes âgées en EHPAD », recommandation de l'ANESM, 31 janvier 2017, page 21.

